



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS

Arrondissement de Segré

Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Maire.

Etaient présents : MM. Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Laura CLEMENT, Jean-Claude HERMAIZE, Anne-Gaëlle TROTTIER, Philippe CALVEZ, Danielle THOUIN, Marie-Andrée CRASNIER, Daniel BEVILLARD, Marylène GUILLEMOT, Dolores ROBERT, Sylvie DURAND, Aline MAUGEAIS, Florent Désiré NADALI, Angéla MARGUERIE-SUDRE, Nicolas TESSIER, Nicolas TOUZAIN, Julie COUILLEAU, David THIERRY, Kévin POITRAL, Adrien BAUDOUIN, Richard RICOU.

Absents excusés : Nadège GUIBERT

Secrétaire de séance : M. Philippe CALVEZ.

Date de la convocation : le 23 Juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 22

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Intervention de l'Adjudant-Chef RICHARD Stéphane du Groupement de Gendarmerie Départementale de Maine-et-Loire : Présentation de la vidéoprotection et du dispositif « Participation citoyenne »

Il est rappelé que par délibération en date du 6 Mars 2025, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Les dispositifs de vidéoprotection sont des caméras qui filment la voie publique ou les lieux ouverts au public. Ces caméras peuvent être installées pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens particulièrement exposés à des risques de vandalisme, d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, dans les conditions prévues à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure. Ces dispositifs peuvent également permettre de :

- Constater des infractions aux règles de circulation ;
- Prévenir et constater des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;
- Réguler les flux de transport ;
- Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- Assurer la sécurité d'installations utiles à la défenses nationale ;
- Prévenir des risques naturels ou technologiques ;
- Faciliter le secours aux personnes.

Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique, en particulier pour la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des

personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ou la prévention d'actes de terrorisme.

Les caméras de vidéoprotection ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, leurs entrées. Sur la cartographie des caméras, le floutage des maisons est exigé pour éviter l'intrusion privée.

Les images ne peuvent être consultées que par des personnes habilitées par l'autorisation préfectorale, et dans le cadre de leurs fonctions. Elles doivent être formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

L'installation d'un système de vidéoprotection doit être autorisée par le Préfet territorialement compétent.

Suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation, les gendarmes viennent contrôler la conformité des installations.

Une installation est prévue aux 8 points d'entrées de la commune, au rond-point de la place de l'église et à l'entrée du complexe sportif.

Il est prévu d'organiser une réunion publique d'information pour lever les freins et expliquer le dispositif.

La deuxième partie de la présentation est consacrée au dispositif de participation citoyenne. Le dispositif de participation citoyenne (anciennement « voisins vigilants » ou « Participation citoyenne » en zone gendarmerie) est une démarche de sécurité partagée. Il s'agit de créer un réseau d'habitants solidaires formés, pour alerter les forces de l'ordre de tout comportement ou événement suspect dans leur quartier.

Ce dispositif est encadré par un protocole officiel signé entre le préfet, le maire et les forces de l'Etat.

Le dispositif existe déjà sur la commune depuis 2017 qu'il va falloir réactiver en sollicitant de nouveaux volontaires.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 26 Mai 2026.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

3 – Service Enfance – Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Reconduction 2026-2029 – Présentation et Approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le PEDT, Projet Educatif de Territoire, est un document de travail et de collaboration qui est mis en place à l'échelle d'une collectivité, dans le but de coordonner la palette d'actions éducatives qui vont être proposées aux enfants sur les différents temps et rythmes de vie, à savoir la période scolaire, périscolaire, et extrascolaire.

Ce document associe différents partenaires qui gravitent et évoluent autour du monde de l'enfance, dans le but de définir des objectifs communs, qui sont adaptés aux besoins des enfants et des spécificités du territoire, afin d'être le plus cohérent, complémentaire et proposer des actions de qualité. Parmi ces différents partenaires, on retrouve la collectivité, l'éducation nationale, les associations locales, les familles et divers acteurs éducatifs présents sur le territoire.

Le PEDT a pour objectif, au travers de ses axes et des actions qui vont en découler, de favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, de proposer des actions éducatives, culturelles et sportives de manière égale à tous, et de favoriser la coopération entre les différents acteurs locaux.

Un premier PEDT a vu le jour, de 2014 à 2018, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014. La semaine scolaire est passée à 4.5 jours, avec classe le mercredi matin, et des animations proposées le jeudi après-midi, dans le cadre des TAP pour l'école Léonard de Vinci (Temps d'Activité Périscolaire). Ce temps d'animation, d'une durée de 3 heures, permettait aux enfants de découvrir des activités culturelles, sportives et éducatives, dans un cadre « hors les murs » de l'école.

En 2019, un second PEDT est venu prolonger le premier, pour une durée de 3 ans (2019-2022). La semaine scolaire est repassée à 4 jours, avec la suppression des TAP et un allongement de la pause méridienne, qui a désormais une amplitude horaire de 2 heures, ce qui a permis l'organisation d'un temps périscolaire méridien, où les enfants peuvent participer à des activités et des jeux sur le temps du midi.

Le 3ème PEDT en date, qui arrive à son terme, aura eu une durée de 4 ans (2022-2026). Dès septembre 2023, le service de restauration scolaire est passé en régie directe (avec des agents de la commune) pour l'équipe

cuisine, et l'approvisionnement se fait en circuit court et local. Cela s'inclut également dans la dynamique du PEDT avec le Plan Alimentaire Territorial et l'objectif de « Bien Manger » que nous verrons par la suite.

Ce PEDT a fait l'objet d'une évaluation auprès des différents acteurs : les enfants, les familles, le personnel encadrant et les différents intervenants. Cette évaluation a été complétée par les retours des enseignants au sein du comité de suivi des temps périscolaires.

Le bilan du PEDT a fait apparaître les points suivants :

Points Forts : *Le dynamisme, la communication et la réactivité des membres de l'équipe. Les équipes se rendent disponibles pour répondre aux questions des familles et enfants. La communication et la transmission des informations concernant le périscolaire mais également l'accueil de loisirs, ainsi que les menus proposés à la cantine.*

Satisfaction des familles quant aux horaires, aux transmissions et communications faites au moment de récupérer l'enfant, ainsi que la gestion et la résolution des conflits.

Nous avons continué notre travail sur le gaspillage, le tri des déchets et sur le fait de goûter un petit peu à tout pour découvrir les goûts et saveurs.

La mise en place de repas à thème marche bien, avec une complémentarité avec le périscolaire et l'accueil de loisirs pour la décoration des locaux de la salle de restauration.

Semaine bleue : projet porté par la municipalité, toutes les structures de la commune mettent en place une ou des activités en lien avec les personnes âgées.

Points Faibles :

Difficultés pour favoriser la complémentarité entre les enseignants et les animateurs (peu de projets communs).

Beaucoup de bruit dans la salle de restauration scolaire : une étude est en cours pour installer une cloison et des panneaux anti-bruit, qui devraient réduire considérablement le bruit ambiant.

Très peu de cohésion entre les deux écoles, peu de projets communs ou de temps collectifs.

Points à améliorer pour le prochain PEDT

- Proposer des contrats plus attrayants pour avoir plus d'animateurs qualifiés.

- Agir de manière plus concrète sur le bien-être de l'enfant, et sur la sécurité.

- Prolonger les efforts de communication entre les différentes équipes (école, ATSEM, ASEM, mairie, agents...)

- Permettre une participation de l'équipe d'animation à la commission menus (peut apporter un autre regard sur les menus et sur les propositions faites aux enfants).

Le projet de nouveau PEDT 2026-2029 a été présenté le 9 juin 2026 à la nouvelle Commission « restauration scolaire et vie périscolaire » composée d'élus, d'agents, des directeurs d'écoles et enseignants, et de parents d'élèves des deux écoles.

Il se présente comme suit :

➤ **Territoire concerné :**

Le PEDT concerne l'école publique « Léonard de Vinci » ainsi que l'école privée « Saint Louis », la commune et les équipements communaux, associatifs.

➤ **Les objectifs du PEDT partagés avec les partenaires :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial, l'ensemble des acteurs intervenant sur le temps scolaire et périscolaire partage les objectifs éducatifs communs regroupés selon les orientations suivantes. Ils sont définis selon quatre axes : dans le premier, le sujet d'intérêt est l'enfant en tant qu'individu et on

s'intéresse à son bien-être et son épanouissement tant sur le plan physique, mental et affectif. Dans le second, on se centrera sur le fait d'assurer un environnement éducatif sécurisé et protecteur pour le collectif. Celui-ci devra être propice à l'apprentissage des règles de la vie collective, ainsi qu'au respect mutuel de chacun. Le troisième axe portera sur le fait de garantir à tous l'accès à une offre éducative et culturelle de qualité, qui sera propice à l'éveil, la découverte et la créativité. Le quatrième axe aura pour objectif de renforcer la coéducation et le dialogue avec les familles et les différents partenaires, dans le but de garantir une continuité éducative claire et cohérente sur l'ensemble du territoire.

➤ **Les 4 axes :**

Axe 1 : Favoriser le bien-être, l'épanouissement et la santé physique et mentale de l'enfant dans tous les temps éducatifs

Objectif 1 : Améliorer la qualité de l'environnement physique et l'expérience de l'enfant pour le repos et le calme.

Objectif 2 : Structurer et mettre en œuvre une éducation à la nutrition complète (qualité, quantité, et énergie), en s'appuyant sur les préconisations du Plan Alimentaire Territorial (P.A.T) pour atteindre l'objectif du « Bien Manger ».

Objectif 3 : Développer les compétences psycho-sociales de l'enfant.

Axe 2 : Assurer un environnement éducatif sécurisé, protecteur et propice à l'apprentissage des règles de vie collectives et au respect mutuel

Objectif 1 : Garantir la sécurité physique et la protection de tous les enfants sur l'ensemble des temps éducatifs

Objectif 2 : Renforcer un climat global serein pour l'enfant par des dispositifs d'écoute et de prévention spécifiques

Objectif 3 : Responsabiliser l'enfant face aux règles de la vie collective et à son environnement.

Axe 3 : Garantir l'accès à une offre éducative, culturelle et sportive de qualité, favorisant l'éveil, la découverte et la créativité.

Objectif 1 : Développer la curiosité et les capacités d'exploration par une offre culturelle et sportive diversifiée : « Bien Bouger ».

Objectif 2 : Valoriser et professionnaliser les équipes d'animation pour garantir une qualité d'encadrement.

Objectif 3 : Pourquoi favoriser l'éveil, la découverte et la créativité chez les enfants ?

Axe 4 : Renforcer la coéducation et le dialogue avec les familles et les partenaires pour garantir une continuité éducative cohérente et lisible sur le territoire.

Objectif 1 : Améliorer la lisibilité et l'accès à l'information des familles sur l'offre éducative globale.

Objectif 2 : Assurer une cohérence et un partage d'informations régulier entre l'école et la collectivité.

Objectif 3 : Stimuler la participation active des enfants et des familles à l'organisation de leurs temps éducatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le PEDT pour une période de 3 ans (2026-2029) sur les mêmes modalités d'organisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Restauration scolaire-Vie périscolaire » du 9 juin 2026,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la reconduction du Projet Educatif de Territoire de la commune de Bécon les Granits, pour la période 2026-2029 (3 ans),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT, ainsi que toute pièce y afférant notamment la convention à intervenir entre la commune, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire pour le financement des temps périscolaires.

4 – Ressources Humaines – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Monsieur le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé (ex : décompte déclaratif) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
C	Technique	Adjoint Technique
C	Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Technique	Agent de Maîtrise
C	Technique	Technicien
C	Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
C	Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
C	Animation	Adjoint d'animation
B	Animation	Animateur
C	Administratif	Adjoint Administratif territorial
C	Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
B	Administratif	Rédacteur
B	Administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
B	Administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

- D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.
Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.
Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.
- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation
- En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un tableau de décompte des heures réalisées.
- Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.
- L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale
- La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026.
Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
Et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Ressources Humaines – Création d’un poste non-permanent de guide au Musée du Granit

Monsieur Le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune fait appel à un emploi saisonnier de guide pour l’ouverture estivale du Musée du Granit, fixée pour 2026, du 14 juillet au 31 août inclus.

Les missions principales de ce poste sont : accueil du public, visite guidée du musée et promotion du territoire.

La durée hebdomadaire de travail est de 24 heures par semaine du mardi au dimanche à raison de 4 heures par jour.

Il convient de créer un poste d’adjoint administratif contractuel à temps non complet (24/35èmes) du 14 juillet au 31 août 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De créer un poste d’adjoint administratif à temps non complet (24/35èmes) du 14 juillet au 31 août 2026,

De dire que l’agent percevra une rémunération sur la base de l’indice brut 367, indice majoré : 366, (1er échelon de l’échelle indiciaire C1 du grade des adjoints administratifs territoriaux),

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6 – Ancien Presbytère – Bail de location du logement au rez-de chaussée – Fixation du loyer et durée du bail

Monsieur le Maire propose de remettre en location le logement au rez-de chaussée du presbytère.

Les modalités du bail se présentent comme suit :

- Surface habitable : 42 m²
- Durée du bail : 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2026
- Montant du loyer : 420 € par mois charges comprises (chauffage collectif, eau, électricité, maintenance des installations, entretien des parties communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

D’approuver la mise en location du logement situé au rez-de-chaussée du Presbytre,

De fixer le montant du loyer à 420 euros par mois charges comprises,

De demander une caution d’un mois de loyer au futur locataire,

D’autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location aux conditions sus-indiquées et tout document nécessaire à ce dossier.

7 – SIEML – Effacement des réseaux Impasse du petit Champ d’Angers – Approbation de l’avant-projet détaillé

Monsieur le Maire présente l’estimation détaillée des travaux arrêtée par le SIEML pour l’effacement des réseaux Impasse du Petit Champ d’Angers.

Le coût total des travaux est réparti comme suit :

PARTICIPATION SUR TRAVAUX HT

N°opération	Catégorie	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
026.25.06.01	Effacement réseau DP	100 117,41 €	40 %	40 046,96 €
026.25.06.02	Eclairage public (fourreaux + câblé de terre)	15 689,23 €	75 %	11 766,92 €
026.25.06.04	Eclairage public – Matériel d’éclairage	13 549,44 €	75 %	10 462,08 €
026.25.06.05	Eclairage public – Contrôle de conformité	118,29 €	75 %	88,72 €
026.25.06.06	Effacement DP – Repérage HAP – Amiante	2 054,73 €	40 %	818,29 €
TOTAL		131 520,10 €		62 882,97 €

PARTICIPATION SUR TRAVAUX TTC

Opération	Catégorie	Montant des travaux HT	Taux de participation	Montant de la participation à verser
026.25.06.03	Génie civil Télécom	31 631,85 €	100 %	31 631,85 €
			TVA 20 %	6 326,37 €
			TOTAL TTC	37 958,22 €

Soit un montant total pour l'opération de 100 841,19 € (Rappel montant APS : 121 769 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 3 février 2026 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter de verser une participation au SIEMML pour l'opération sus-mentionnée pour un montant global de 62 882,97 € selon les modalités décrites ci-dessus,

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML,

De donner son accord sur le montant relatif au génie civil télécommunications de 37 958,22 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune, ORANGE et le SIEMML.

8 – Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou – Modification des membres aux commissions communautaires

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 Mai 2026, le Conseil Municipal a approuvé la désignation des représentants de la commune de Bécon les Granits au sein de chacune des commissions communautaires.

Il convient d'y apporter quelques modifications comme suit :

- 1- **Petite enfance, enfance, et jeunesse : Laura CLEMENT (CCVHA) Philippe CALVEZ et Marie-Andrée CRASNIER**
- 2- Environnement – Eau et Assainissement : **Jean-Claude HERMAIZE et Danielle THOUIN**
- 3- Mobilités et Bâtiments : **Danielle THOUIN et Jean-Claude HERMAIZE**
- 4- Développement économique : **Pierre-Pascal BIGOT** – Tourisme : **Gaëlle TROTTIER** - Agriculture : **Nicolas GUYOT**
- 5- Action sociale - Solidarités : **Laura CLEMENT et Marie-Andrée CRASNIER**
- 6- Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs : **Pierre-Pascal BIGOT et Nicolas GUYOT**
- 7- Finances : **Nicolas GUYOT (CCVHA) Pierre-Pascal BIGOT et Marie-Andrée CRASNIER**
- 8- Projet de territoire et RSO : **Philippe CALVEZ et Nicolas TESSIER**
- 9- Ressources Humaines : **Danielle THOUIN et Nicolas GUYOT**
- 11 Culture et lecture publique : **Gaëlle TROTTIER et Daniel BEVILLARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la composition et la désignation des membres des Commissions Communautaires présentées ci-dessus.

9 – Travaux

Décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Complexe sportif du Granit : Entretien du terrain d'honneur et remise en état du terrain d'entraînement – Devis JARDINEA : 7 992,60 € HT – 9 502,12 € TTC. c/61521.
- Complexe sportif du Granit : aménagement de l'entrée + dalle de béton aux abords du terrain de Foot5 – Devis COURANT TP : 6 457,65 € HT – 7 749,42 € TTC. c/2313-109.

➤ **Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci - Avenants aux marchés de travaux :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Les avenants passés sur les différents lots se présentent comme suit :

- Lot 3 : Couverture ardoises (entreprise AICP DESNOES) : Avenant N°2 - travaux en plus-value : réalisation d'un chéneau zinc en lieu et place de la gouttière carrée prévue initialement sur le bas de pente ardoise en façade Ouest.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	25 900,00 €	5 180,00 €	31 080,00 €	
Montant de l'Avenant N° 1	2 623,98 €	524,80 €	3 148,78 €	10,13%
Montant de l'Avenant N° 2	646,81 €	129,36 €	776,17 €	2,50%
Nouveau montant du marché	29 170,79 €	5 834,16 €	35 004,95 €	12,63%

- Lot 4 : Isolation par l'extérieur (entreprise ISO FACADES) : Avenant N°1 - travaux en moins-value : pose d'un isolant PSE au lieu d'un isolant laine de bois sur la façade incurvée de la bibliothèque.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	130 143,00 €	26 028,60 €	156 171,60 €	
Montant de l'Avenant N° 1	-3 458,16 €	-691,63 €	-4 149,79 €	-2,66%
Nouveau montant du marché	126 684,84 €	25 336,97 €	152 021,81 €	-2,66%

- Lot 6 : Cloisons sèches (entreprise EGDC) : Avenant N°1 - travaux en plus-value : réalisation d'un doublage isolé de 140 mm sur le mur parpaing entre le dégagement de l'entrée et le sanitaire et bureau vie scolaire, extension d'un coffre placo pour habillage des réseaux dans le dégagement + fourniture et pose d'une trappe coupe-feu 1h en plafond du sanitaire 1.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	76 564,21 €	15 312,84 €	91 877,05 €	
Montant de l'Avenant N° 1	1 702,91 €	340,58 €	2 043,49 €	2,22%
Nouveau montant du marché	78 267,12 €	15 653,42 €	93 920,54 €	2,22%

- Lot 8 : Peinture-revêtements muraux (entreprise MBM Finition) : Avenant N°2 - travaux en moins-value : suppression de la prestation de peinture extérieure sur les ouvrages en béton, en enduit et en fonte.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	29 526,71 €	5 905,34 €	35 432,05 €	
Montant de l'Avenant N° 1	2 081,15 €	416,23 €	2 497,38 €	7,05%
Montant de l'Avenant N° 2	-3 932,20 €	-786,44 €	-4 718,64 €	-13,32%
Nouveau montant du marché	27 675,66 €	5 535,13 €	33 210,79 €	-6,27%

- Lot 10 : Electricité courants forts et faibles (entreprise ACEGIR) : Avenant N°2 - travaux en plus-value : ajout de l'option gradable sur les pavés LED des classes et de la bibliothèque de la phase 1 et des classes de la phase 2.

	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC	VARIATION %
Montant initial du marché	33 635,20 €	6 727,04 €	40 362,24 €	
Montant de l'Avenant N° 1	7 773,00 €	1 554,60 €	9 327,60 €	23,11%
Montant de l'Avenant N° 2	1 994,30 €	398,86 €	2 393,16 €	5,93%
Nouveau montant du marché	43 402,50 €	8 680,50 €	52 083,00 €	29,04%

10 - Achats

Décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Ecole Léonard de Vinci	Renouvellement copieur Konica C250i	DBR	2815,00 €	3 378,00 €	c/21831
Equipements sportifs	Matériel de gym : Table de saut, matelas de gymnastique et lot 2 chariots	CASAL SPORT	4 467,54 €	5 361,05 €	c/2188

11- Affaires générales et informations diverses

- Accueil de la délégation Polonaise du 2 au 6 juillet 2026 : la soirée de gala organisée par la municipalité aura lieu le dimanche 5 juillet à la salle Frédéric Chopin.
- Lotissement de Brisâtre - Attribution des logements locatifs gérés par MELDOMYS : une première commission a eu lieu le 25 juin 2026 pour l'attribution des 10 logements locatifs du lotissement de Brisâtre à laquelle Monsieur Le Maire a participé. Les critères d'attribution sont rappelés : priorité aux Béconnais, ancienneté de la demande, complexité de la situation familiale.
- Projet de futur lotissement le Petit Champ d'Angers : le compromis d'achat des terrains de Monsieur Pineau a été signé par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.
- Association des Maires Ruraux de France 49 : l'assemblée générale de l'AMRF 49 a eu lieu le vendredi 5 juin 2026 à la salle Frédéric Chopin à laquelle étaient conviés tous les Maires des communes de moins de 3500 h du département de Maine-et-Loire.
- Gendarmerie : Monsieur le Maire fait part de son RDV le 12 juin 2026 avec le lieutenant-colonel BESNIER, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'ANGERS. L'objet de la rencontre était d'expliquer la façon dont est organisée la gendarmerie sur le territoire. La brigade de Bécon les Granits est rattachée à la Communauté de Brigades de St Georges sur Loire.
- AMF49 : Monsieur le Maire rend compte de l'assemblée générale de l'AMF49 le 22 juin 2026 en présence de Monsieur le Préfet qui a rappelé les principales mesures réglementaires en ce début de période estivale : canicule, moustiques-tigres, incendies de forêts, baignades interdites....
- CCVHA – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : la CCVHA, son CIAS, la CAF de Maine-et-Loire, la MSA ainsi que le Conseil Départemental s'engagent dans nouveau Projet Social de Territoire en partenariat avec les communes et leur CCAS. Une enquête est donc lancée auprès des habitants du territoire. L'objectif de cette enquête est de recueillir leurs attentes et leurs besoins afin d'adapter au mieux la politique sociale menée sur le territoire.
- Canicule : Ecoles – EPHAD : Monsieur le Maire informe les élus des différentes mesures prises par la Mairie dans les écoles et au service périscolaire de la commune durant la période de canicule. Il a contacté les deux directeurs d'écoles. Au vu des fortes chaleurs et du trajet à effectuer avec les enfants, l'organisation sur le

temps méridien a été adaptée. Pour l'école Saint Louis, qui dispose d'un parc ombragé, les enfants ont déjeuné sur place. Pour l'école Léonard de Vinci, les enfants ont déjeuné à l'accueil périscolaire à proximité de l'école, et équipé de la climatisation. Les repas ont donc été réadaptés en repas froids, transportés dans des glacières, elles-mêmes conservées dans un lieu frais pendant toute la durée du repas. Par ailleurs, l'ensemble des activités a été adapté afin de privilégier des temps calmes et de limiter les efforts physiques, dans le but d'éviter que les enfants ne souffrent davantage de la chaleur. Sans pour autant fermer les écoles, dans chaque établissement, les directeurs ont invité les familles à garder leurs enfants à la maison dans la mesure du possible. Les élus concernés ont contacté les différentes personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables afin de vérifier si elles avaient besoin d'une aide quelconque et de leur rappeler les recommandations sanitaires. Monsieur le Maire a pris RDV avec la directrice de l'EPHAD afin de visiter les locaux. Une salle climatisée est prévue pour l'accueil des résidents en période de forte chaleur.

12 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Bâtiments (Danielle THOUIN)*
 - Voir document ci-joint
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des équipements sportifs (Philippe CALVEZ)*
 - Forum des associations : 23 associations ont participé. Plusieurs animations ont été proposées. Cette manifestation a été très appréciée et s'est clôturée par le barbecue offert par la municipalité. Un remerciement a été adressé aux élus présents, aux agents techniques et administratifs pour l'organisation et la logistique pour préparer cet évènement.
 - Club de judo : M. CALVEZ fait part des échanges qu'il a eu avec la présidente du club de judo Bécon-Pouancé qui a fait part de sa problématique de planification des créneaux dans le dojo. En effet, suite au départ de leur entraîneur, le club partage un nouvel entraîneur avec d'autres clubs ce qui implique une difficulté à maîtriser l'emploi du temps et elle souhaiterait donc que le dojo reste affecté exclusivement au club. Il est rappelé que des créneaux ont été attribués à l'association béconnaise A fond la Gym et que ces créneaux ont été validés lors de la réunion de commission pour le planning des salles.
 - Journée Olympique : la journée olympique financée par la municipalité, prévue avec les enfants des deux écoles a été annulée en raison de la canicule. Elle est reprogrammée le 17 septembre 2026.
 - Projet extension salle de sports Belle Roche : le CAUE a réétudié le projet sur des dimensions plus adaptées et optimisées. Le nouveau chiffrage est en cours par l'économiste.
 - Terrain de foot5 : une assistance nombreuse était présente à l'inauguration de ce bel équipement sportif. Un règlement d'utilisation est en cours de rédaction et sera envoyé pour validation et signature à tous les utilisateurs afin de signifier leur engagement à respecter l'utilisation du site. Un planning d'utilisation va être également établi avec des horaires d'ouverture sous contrôle de la Mairie.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés, Relations avec les écoles (Laura CLEMENT)*
 - Opération 1 Fruit à la Récré : la distribution de fruits a été faite dans les deux écoles le 1^{er} juin. Cette opération financée par la Mairie est très appréciée des écoles.
 - Opération Argent de poche : 4 jeunes Béconnais ont été recrutés pour travailler chacun une semaine au service technique sur la période du 22 juin au 17 juillet 2026.
 - Visite des locaux de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire : des membres de la commission se sont déplacés le 15 juin afin de faire un état des lieux des éléments à améliorer pour l'accueil des enfants : travaux, achat de mobilier, organisation du service... Ils ont ensuite déjeuné à la cantine le midi dans l'objectif de proposer des solutions afin de réduire les nuisances sonores sur le temps méridien.
 - CCAS : l'animatrice de l'EPHAD a été contactée afin de bien redonner les consignes à appliquer en période de canicule. Les résidents ont apprécié la visite des élus (Laura et Marylène). L'ensemble des personnes figurant sur le registre des personnes fragiles a été contacté afin de bien leur rappeler également les consignes à respecter en période de forte chaleur.
 - Conseil Municipal d'Enfants : lors de la dernière réunion de l'année scolaire le 18 juin 2026, un bilan des actions menées par les jeunes élus a été présenté. Un diplôme nominatif a été remis à chaque CM2 clôturant son mandat de deux ans.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine, Systèmes d'information (Gaëlle TROTTIER)*
 - Musée du Granit : l'ouverture estivale est fixée du 14 juillet au 31 août 2026.
 - Journées Européennes du Patrimoine : l'organisation des visites sur la commune se précise. Une

promenade guidée au niveau de la carrière Salonique est prévue. Au niveau de l'église, des panneaux d'information seront disposés.

- Supports de communication municipaux : la commission travaille sur une nouvelle conception plus visuelle des supports de communication : Gazette, MAG.
- *Commission Voirie, Gestion des espaces verts, Aménagement rural, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Projet de sécurisation de la voirie Rue de Candé : un projet de marquage au sol est à l'étude afin de bien délimiter les emplacements des stationnements de véhicules en alterné côté gauche et côté droit. Des potelets seront installés sur les trottoirs pour empêcher le stationnement non autorisé des véhicules.
- *Commission Finances, Urbanisme (Nicolas GUYOT)*
 - La commission urbanisme se réunira le 27 août 2026.
 - Finances : le PPI 2026-2032 sera présenté en Conseil Municipal d'ici la fin de l'année.